JOSEPH ANGLADE

MAINTENEUR DE L'ACADÉMIE DES JEUX-FLORAUX
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LES ORIGINES DU GAI SAVOIR

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING ET Cie
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
1, RUE DE MÉDICIS, 1

1920





LES ORIGINES DU GAI SAVOIR

Tiré à 325 exemplaires numérotés, dont 25 sur papier de Hollande.

No [redacted]

JOSEPH ANGLADE

MAINTENEUR DE L'ACADÉMIE DES JEUX-FLORAUX
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LES ORIGINES DU GAI SAVOIR

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING ET Cie
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
1, RUE DE MÉDICIS, 1

1920

AVANT-PROPOS

La présente étude a paru d'abord dans le *Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux* (année 1919). Il en a été fait un tirage à part, limité à soixante-quinze exemplaires (dont dix sur hollande), qui a été vite épuisé.

Le même travail forme l'un des quatre chapitres d'une série d'études sur les *Leys d'Amors*, ou *Lois de la Poésie ;* on le retrouvera, avec les trois autres chapitres, au tome IV de l'édition des *Leys*, que nous allons faire paraître incessamment[1].

Mais nous croyons que ce chapitre peut intéresser le grand public, et nous l'avons détaché du groupe des autres études qui sont d'un caractère plus spécial et pour ainsi dire plus technique[2].

On trouvera dans cette deuxième édition les additions suivantes : la traduction de la lettre missive annonçant la promulgation des *Lois d'Amour* — et

1. Toulouse, E. Privat; Paris, A. Picard.
2. Le chapitre IV est consacré à l'histoire du *Gai Savoir*, surtout en Espagne.

deux illustrations se rapportant au sujet : la première représente la première page du manuscrit qui nous a conservé les *Origines du Gai Savoir*; l'autre est une reproduction du tableau de Jean-Paul Laurens, qui se trouve au Capitole de Toulouse, et qui est consacré à la représentation des premiers Jeux Floraux, en 1324. Ainsi sera éclairée par l'image la naissance d'une des créations les plus intéressantes du Moyen Age méridional et qui est le *Gai Savoir*.

Toulouse, juillet 1920.



MINIATURE DE LA PREMIÈRE PAGE DU MANUSCRIT
DES « LEYS D'AMORS ».



PREMIER CONCOURS DES JEUX FLORAUX (1324)

D'après le tableau de J. P. Laurens.

ORIGINES DU GAI SAVOIR

Fondation du Consistoire du Gai Savoir. — Bernart de Panassac. — Le premier concours des Jeux-Floraux (mai 1324). — La rédaction des *Leys*. — Le Consistoire et l'Université; doctorat et baccalauréat en Gai Savoir. — L'Inquisition; l'inspiration morale et religieuse dans les *Leys*. — La poésie religieuse au treizième et au quatorzième siècles; l'École de Rodez et l'École de Toulouse.

« Au temps passé, il y eut dans la royale et noble cité de Toulouse, sept seigneurs distingués, savants, subtils et discrets, qui eurent bon désir et grande affection de trouver cette noble, excellente, merveilleuse et vertueuse dame Science, pour qu'elle leur donnât et leur fournît le gai savoir d'écrire en vers, pour savoir faire bons poèmes en roman[1] avec lesquels ils pourraient dire et réciter bonnes et remarquables paroles, pour donner de bonnes doctrines et de bons enseignements, à la louange et honneur de Dieu, Notre Seigneur, et de sa glorieuse Mère, et de tous les Saints du Paradis et pour l'instruction des ignorants, pour

1. Il faudrait écrire *romans,* comme dans le texte, le mot venant de *romancium* ou d'une forme analogue.

retenir les amants fous et sots, pour vivre avec la joie et l'allégresse dessus dites, et pour fuir l'ennui et la tristesse, ennemies du Gai Savoir[1]. » C'est en ces termes un peu alambiqués que l'auteur des *Leys* nous fait connaître les sentiments et les intentions des fondateurs du Consistoire du Gai Savoir. Dans la lettre que les sept troubadours envoyèrent « par diverses parties de la Langue d'Oc[2] », ils s'appelèrent joyeusement,

La Sobregaya Companhia
Dels .VII. Trobadors de Tolosa.

« La Compagnie très gaie des sept troubadours de Toulouse. » Ces poètes échappaient à la loi de malédiction divine : ils enfantèrent dans la joie une œuvre longue et difficile et dont la vitalité a été assez forte pour qu'elle survécût à de nombreux changements locaux ou nationaux. Près de six siècles ont passé depuis l'an 1323 ; et c'est un grand espace de temps pour une nation latine et pour une province méridionale ; cependant l'Académie des Jeux-Floraux, héritière des sept fondateurs du Consistoire, est toujours

Jeune encore de gloire et d'immortalité !

1. *Leys d'Amors*, t. I, p. 8. Voir sur tout ceci le savant ouvrage de notre confrère, M. F. de Gélis, *Histoire critique des Jeux-Floraux,* Toulouse, 1912. On lira aussi sur le même sujet les pages intéressantes de M. A. Jeanroy dans les deux articles suivants : *La poésie académique à Toulouse au XIVe et au XVe siècles* (*Revue des Pyrénées*, 3e trim. 1914); *Une Académie six fois séculaire : les Jeux-Floraux de Toulouse* (*Revue Bleue*, oct. 1913).

Dans les cas où nous citons l'édition Gatien-Arnoult, nous la désignons ainsi : éd. G. A.; pour notre édition nous ne mettons aucune indication particulière.

2. C'est le Midi tout entier qui est désigné ainsi.

Nous connaissons le nom de nos sept savants devanciers : les voici, sans doute par ordre de préséance : BERNARD DE PANASSAC, damoiseau ; GUILHEM DE LOBRA, bourgeois ; BERENGUIER DE SANT PLANCAT et PEYRE DE MEJANASERRA, changeurs (ou banquiers, comme nous dirions dans la langue moderne) ; GUILHEM DE GONTAUT et PEY CAMO, marchands ; et enfin maître BERNARD OTH, notaire de la cour du viguier de Toulouse.

Dans cette compagnie, la « noblesse » n'est représentée que par un personnage ; aucun grand nom méridional ne figure parmi les « sept » ; la noblesse était ruinée depuis la Croisade contre les Albigeois et même avant ; les derniers foyers où le goût de la poésie avait survécu, comme les cours d'Astarac, de Foix, de Narbonne, de Rodez, s'étaient éteints ; les derniers protecteurs des troubadours avaient disparu en même temps que les derniers poètes. Les fondateurs du Consistoire appartiennent donc, sauf le premier, à ce que nous appellerions la « bonne bourgeoisie » du temps.

Il ne faudrait pas d'ailleurs oublier que le nom de « bourgeois » avait au Moyen âge un sens plus précis que de nos jours et qu'il désignait une classe de la société suivant de près la noblesse. Le « bourgeois » Guilhem de Lobra vient donc après le « damoiseau » Bernard de Panassac. A leur suite nous trouvons deux « banquiers », puis deux « marchands », et, enfin, un haut fonctionnaire local, le notaire de la cour du viguier de Toulouse. Ainsi se trouvaient représentées dans ce cénacle les principales classes de la société. Ces poètes « subtils et discrets » sont en même temps des hommes d'affaires, mêlés à la vie quoti-

dienne de leur ville ; ils ressemblent par ce côté à tel troubadour de Gênes ou aux poètes de la cour de Frédéric II, roi de Sicile. La classe « bourgeoise » s'est développée, dans les grandes villes commerçantes du Midi, aux dépens de la noblesse, dont elle a pris les goûts et dont elle continue les traditions. C'est dans son sein que se sont recrutés les fondateurs du Consistoire.

La plupart n'ont pas d'histoire ; seul le damoiseau en a une, et fâcheuse. B. de Panassac était seigneur d'Arrouède. Cette localité est près de Panassac, canton de Masseube, arrondissement de Mirande (Gers), autrefois dans le comté d'Astarac. D'après son récent historien, Bernard de Panassac pouvait avoir l'âme d'un poète, mais il se conduisit comme un assassin ; si le membre le plus distingué du Consistoire ne périt pas par la hart, ce ne fut pas la faute de la justice de son temps. Il résulte en effet des recherches de M. A. Thomas[1] que Bernard de Panassac, seigneur d'Arrouède, fut un « routier » des plus dangereux. Il était accusé d'avoir, avant le mois de janvier 1336, en compagnie d'autres seigneurs gascons, commis de nombreuses peccadilles (port d'arme prohibé !) et, chose plus grave, d'avoir contribué à l'assassinat de Géraud d'Aguin, damoiseau, ancien baile de Bouloc ; de plus, son château d'Arrouède servait d'asile à des meurtriers bannis, non seulement de la sénéchaussée de Toulouse, mais de tout le royaume de France. La peine prononcée pour tous ces méfaits, grands et petits, fut la suivante, en ce qui concerne Bernard de Panassac : le château d'Arrouède devait être rasé et tous les biens de Panas-

1. *Annales du Midi*, 1915, p. 37.

sac devaient être saisis et exploités par le roi jusqu'au paiement d'une amende de deux mille sous tournois au Trésor. Le condamné mourut sans avoir payé l'amende et remise en fut faite à ses héritiers par Philippe VI, lors de son voyage à Toulouse (janvier 1336). Telle est la fâcheuse aventure de notre troubadour. Si elle n'a pas d'excuse au point de vue moral, elle s'explique historiquement par les mœurs du temps ; il y a là un épisode de la lutte de la royauté et de ses tribunaux réguliers contre la féodalité ; on était un honnête homme, à cette époque, même quand on avait tué un seigneur du voisinage, qui, d'ailleurs, savait se défendre ; on l'est bien encore aujourd'hui, même après un duel.

Bernard de Panassac était troubadour et nous avons de lui deux poésies[1] : l'une est adressée à la Vierge, l'autre est une chanson profane. La première a été commentée[2] par le moine troubadour Raimon de Cornet, contemporain de Panassac ; le glossateur dit que « par grande habileté Bernard fit ce vers spirituel ressemblant au temporel ». La poésie se rattache en effet à la série de chansons ou poésies religieuses composées en l'honneur de la Vierge, la *Dona* par excellence, sur le modèle et avec la phraséologie des chansons d'amour[3]. Quant à la chanson profane, elle est correctement composée, avec certains traits de préciosité qui

1. La première a été publiée par Chabaneau et Noulet, *Deux manuscrits provençaux*, pp. 56-61 ; elle avait été déjà publiée par Noulet, *Mém. Acad. Sciences de Toulouse*, 1852, p. 85. La chanson a été publiée, d'après le Ms. de Barcelone, par M. A. Thomas, *Annales du Midi*, 1915, p. 42.

2. Chabaneau et Noulet, *loc. laud.*

3. Sur ce genre au treizième siècle, cf. J. Anglade, *Le Troubadour Guiraut Riquier*, deuxième partie, ch. v.

vont quelquefois jusqu'au mauvais goût. Elle se termine par une déclaration intéressante : « Ma chanson ne sera reprise par aucun homme, s'il veut suivre les droits chemins d'Amour et s'il a bien appris l'art de trouver. » Nous avons affaire à un chef d'école; les *Leys d'Amors* sortiront de cette préoccupation d'enseigner l'art de bien trouver.

Nous ne savons pas si les autres fondateurs du Consistoire cultivèrent aussi la poésie; cela est très vraisemblable; mais il ne nous reste aucun vestige de leur activité poétique.

Existait-il à Toulouse, avant 1323, une compagnie de poètes ou simplement de lettrés qui ait pu servir de modèle au Consistoire? On l'a cru quelquefois, par suite d'une interprétation erronée d'un passage des *Leys*[1]; mais le texte sur lequel on s'appuie pour justifier l'existence de ce cénacle ne prouve rien.

Il est simplement probable que les poètes avaient pris l'habitude de se réunir, mais sans que ces réunions eussent un caractère régulier et pour ainsi dire officiel. Avec la fondation du Consistoire elles prenaient ce caractère; la première en date des Académies modernes était constituée.

1. *Per que nos set, seguen lo cors — Dels trobadors qu'en son passat*, etc. Chabaneau fait remarquer (*Hist. gén. Lang.*, X, p. 182, n. 1) très justement, à l'encontre de Ponsan (*Hist. de l'Acad. des Jeux-Floraux*, p. 18) et de Poitevin-Peitavi (*Mémoire...*, p. 11), qu'il ne ressort point nécessairement du texte qu'il ait existé à Toulouse, avant 1323, une véritable Académie poétique; mais il ajoute qu'il semble « qu'avant 1323 les poètes toulousains avaient, comme ceux d'alors, un lieu de réunion, où ils se communiquaient réciproquement leurs compositions. » Chabaneau ajoute que *cors*, avec *o* fermé (auj. *cours*) vient de *cursum* et qu'on pourrait traduire par : « selon les errements ».



Les concours ont toujours été une partie essentielle de la vie académique; le Consistoire les créa aussitôt. Le mardi après la Toussaint de l'an 1323, les « sept », réunis sous un laurier, dans le verger d'un faubourg de Toulouse, le *barri* des Augustines, envoyèrent une longue lettre en vers à tous les poètes « de la Langue d'Oc », pour que les « subtils troubadours » vinssent au jour fixé faire connaître leurs compositions; pour les exciter à venir, on leur promet une « joie[1] » en or fin. La fondation du Consistoire y était annoncée en ces termes : « C'est pourquoi nous sept, suivant les errements des troubadours qui nous ont précédés, nous avons à notre disposition un lieu merveilleux et beau, où sont récités maints poèmes nouveaux, la plus grande partie des dimanches de l'année. Et nous ne souffrons dans ces poèmes rien de choquant; car en enseignant on se reprend mutuellement et on fait revenir autrui de son erreur, autant du moins qu'il est raisonnable de le faire. » Les poètes étaient conviés pour le 1er mai de l'an 1324. « Nous serons d'autant plus heureux de vous voir, disaient les Sept, que nous ne nous soucions pas d'autre joie que d'exalter le talent ». Ils ajoutaient qu'ils « chanteraient[2] » et « réci-

1. *Joya* signifie exactement *joyau*.

2. Notons ce détail : les poésies, ou du moins quelques-unes, devaient être chantées, suivant l'usage des anciens troubadours; cf. encore le modèle du diplôme de bachelier en Gai Savoir, où il est dit que le candidat a composé chansons, vers ou danse *am gay so*, avec un son (ou mélodie) gai.

teraient » leurs propres compositions; les invités auraient le droit de reprendre et de blâmer ce qu'ils trouveraient de choquant dans les écrits poétiques de leurs hôtes; mais ceux-ci se réservaient le droit de se « défendre » en « discutant ». Les auteurs de la lettre la terminaient en suppliant les troubadours de venir à ce tournoi poétique pour que le monde fût plus gai et les troubadours meilleurs, et pour que la valeur (littéraire?) fût remise en honneur. « Que le Dieu de la Poésie[1] vous vienne en aide », ajoutaient-ils encore dans un dernier et confraternel souhait.

« Au jour fixé, vinrent de diverses parties maints troubadours apportant leurs poèmes. » Ils furent reçus « très honorablement » par les fondateurs du Consistoire auxquels se joignirent les Capitouls du temps (an 1324), parmi lesquels quatre chevaliers, un damoiseau, un seigneur de moindre importance et leurs compagnons, qui n'ont pas eu l'honneur d'être nommés; l'assemblée comprenait encore nombre d'hommes nobles et de bourgeois et une foule de gens de plus petite « extrace », docteurs, licenciés, bourgeois et marchands. La première journée des fêtes fut employée à recevoir les poèmes; le matin et le soir ne furent pas de trop pour cette opération; le lendemain, le Tribunal des sept se réunit en bureau général — comme nous disons lors de nos concours annuels —; et le troisième jour de mai, la fleur de la « Violette d'or » fut accordée au poète Arnaut Vidal, de Castelnaudary, qui, de plus, reçut la même année le titre de *Docteur en Gaie Science* pour une chanson qu'il avait

1. *E·l Dieus d'Amors que vos ajut.*

faite en l'honneur de la Vierge[1]. Les concours des Jeux-Floraux étaient ainsi constitués; et ceci se passait dans des temps très anciens; le sixième centenaire approche.

Un savant professeur de Florence, M. Pio Rajna[2], a fait observer très justement, qu'aux fêtes de mai 1324, une partie seulement du programme exposé par la lettre de 1323 fut remplie; les sept juges se réunirent et donnèrent la violette d'or, mais il n'y eut pas de discussion publique comme ils l'avaient promis; ou du moins les *Leys* n'en disent rien. Les « mainteneurs[3] » se présentaient dans leur lettre comme des champions de la poésie et annonçaient un vrai tournoi poétique; il ne semble pas qu'il ait eu lieu[4].

1. Arnaut Vidal nous est connu, non seulement par la chanson à Notre-Dame (cf. Chabaneau et Noulet, *Deux manuscrits provençaux*, pp. XXI et 74), mais encore par son roman d'aventures intitulé *Guilhem de la Barre*, composé en 1318. (Édité par P. MEYER, *Société des anciens textes français;* Paris, 1895.)

2. *Tra le penombre e le nebbie della* Gaya Sciensa, p. 185 (5 du tirage à part). (Extrait de la *Miscellanea di studi critici... in onore di* V. CRESCINI; Cividale del Friuli, 1911.)

3. Le mot *Mantenedor* n'apparaît pas dans la lettre rédigée par le chancelier Molinier en 1348. M. P. Rajna (*op. laud.*) fait observer que *mantenedor* signifie *champion, défenseur* et non *mainteneur*, qui fait presque un contresens. *Mantenedor* est rare dans l'ancienne langue d'Oc; Raynouard n'en cite qu'un exemple de Peire Vidal et un autre tiré des *Leys*. E. Levy, dans son *Prov. Suppl. Wœrterbuch*, en donne un troisième exemple tiré d'une homélie.

4. Nous n'avons pas de détails sur le cérémonial des premiers jeux; peut-être ce que raconte Enrique de Villena, sur la célébration des Jeux Floraux à Saragosse, aux environs de 1400, pourrait nous en donner une idée; on allait chercher les mainteneurs en musique, on reconduisait les lauréats en cortège, etc. Cf. les fragments de Enrique de Villena dans Mayans y Siscar, *Origenes de la lengua española;* Madrid, 1873.

Dès 1323, la Compagnie est fondée régulièrement; elle a un lieu de réunion (était-il toujours en plein air, au pied d'un laurier?), un nombre de membres fixe et un sceau ; le concours annuel achevait de lui donner son caractère de Compagnie littéraire; et elle devenait un corps constitué par le fait que les Capitouls étaient venus à sa première réunion solennelle et avaient ordonné, d'accord avec les fondateurs des Jeux et avec d'autres personnes, « que la dite fleur [la violette d'or] se payerait dorénavant sur le budget de la ville de Toulouse. » Le rédacteur des *Leys* ajoute : « Cela a été fait ainsi et se fait encore et se fera avec l'aide et la volonté de Dieu[1]. »

Les auteurs de la lettre missive annonçant la fondation du Consistoire firent preuve d'une belle indépendance d'esprit, étant donné les mœurs et, comme nous dirions, la mentalité du temps. Ils assurèrent à leurs correspondants qu'ils ne tiendraient aucun compte dans leur jugement « ni de la réputation, ni de l'éclat, ni de l'état, ni de la condition de seigneur ou de compagnon, mais seulement du talent poétique. »

1. La non observation de cette clause, jointe à d'autres raisons, a contribué à multiplier les conflits, au cours des temps, entre les Capitouls et l'Académie des Jeux-Floraux. Jusqu'à ces dernières années, le budget de la Ville fournissait une contribution de plusieurs milliers de francs à l'Académie. Il y a vingt ans environ que cette subvention a été supprimée, l'Académie des Jeux-Floraux ayant cessé pendant des siècles de remplir la clause essentielle du contrat tacite qui l'unissait à la ville de Toulouse et à sa province et qui n'était rien moins que la « défense et illustration de la *Langue d'Oc* ». On sait que cette « défense » a été reprise dans ces dernières années; ainsi l'Académie est revenue, après un long détour, aux intentions des fondateurs du Consistoire. Une contribution de 3.000 francs vient d'être rétablie par la ville de Toulouse, en 1920.

A l'institution ainsi fondée il manquait un code ; on ne conçoit guère d'Académie sans code et sans Dictionnaire. Aussi l'auteur des *Leys* nous dit-il que les mainteneurs « reprenaient beaucoup, mais qu'ils enseignaient peu », parce qu'ils n'avaient pas de règles ou lois ; ils ordonnèrent donc « que l'on fît des règles précises auxquelles ils eussent recours dans leur jugement. Et alors ils confièrent de bouche à Maître Guilhem Molinier, savant en droit, qu'il fît et compilât les dites règles, avec le conseil de l'honorable et vénéré messire Berthomieu Marc[1], docteur en droit; et s'ils tombaient dans quelques doutes, qu'ils les apportassent devant le conseil de leur Gai Consistoire; et il en fut ainsi fait. Et quand les dites règles furent faites en partie, les dits sept seigneurs voulurent qu'elles fussent appelées *Leys d'Amors.* » Et ils ajoutent cette phrase, qui semble un appel à l'indulgence de la postérité : « Et pour les faire il fallut grand travail et grande étude. »

On aura remarqué le passage : « Quand les dites règles furent faites « en partie » et on en rapprochera le suivant : « Pour que les dites *Lois* fussent ordonnées sous des rubriques fixes, corrigées et divisées en livres fixes, car avec peine peut-on faire œuvre nouvelle qui soit dès le début tout à fait parfaite, qui ne soit défectueuse par quelque partie et qui n'ait besoin

1. Nous devons à M. A. Thomas quelques renseignements sur ce personnage. Il était originaire du diocèse de Cahors et était en 1335 lecteur en droit à l'Université de Toulouse, où nous le trouvons professeur de droit civil en 1337. Il était chanoine de Bayeux. A. Thomas, *Romania*, t. XLI (1912), p. 418; textes dans J.-M. Vidal, *Lettres communes de Benoît XI* (*Bibl. Ec. fr. de Rome et d'Athènes*, troisième série, in-4°), n°s 1201, 4141.

de révision — les savants et discrets Mainteneurs du Gai Savoir de l'an 1355 ordonnèrent[1]... qu'aucun poème ne fût scellé, si auparavant il n'était passé par le dit Consistoire et signé par le chancelier, avec souscription de son nom. »

La rédaction des *Leys* se fit donc en plusieurs fois et nous en avons plusieurs « états ». Le plus ancien ne nous est peut-être pas connu ; ce dut être un simple abrégé, un *Compendi*, où n'était traitée qu'une partie du sujet. En 1341, cette rédaction existait déjà ; car, cette même année, Joan de Castelnou composa sa *Glose* sur le *Doctrinal de trobar*[2] de Raimon de Cornet, et il y a, dans cette critique, de nombreuses allusions aux *Leys d'Amors*[3].

Mais laissons, pour le moment, cette question de côté[4], et continuons à laisser parler les *Leys*. Arnaut Vidal avait été nommé, dès le premier concours, *docteur en Gaie Science* ; les mainteneurs créèrent aussi un titre de *Bachelier en Gai Savoir* ; il fallait que le candidat eût obtenu déjà une « fleur principale » et qu'il eût subi un examen en règle devant les sept mainteneurs (ou la majorité d'entre eux) assemblés,

1. Il semble qu'il y ait ici une lacune dans le texte. Chabaneau propose de la compléter ainsi : « Fo ordenat que las ditas Leys fosson reparadas, complidas, ordinadas e corrigidas per maistre Guilhem Molinier, lor cancelier. Et apres li dit senhor... » (*Hist. Gén. Lang.*, X, 184, n. 3).

2. *Le Doctrinal* lui-même est de septembre 1324, l'année du premier concours des Jeux-Floraux.

3. Rappelons que, entre 1335 et 1337, Bertholmieu Marc, collaborateur de Guilhem Molinier, était nommé professeur à l'Université de Toulouse.

4. On la trouvera traitée dans l'un des *excursus* du tome IV de notre édition.

en présence du chancelier et des autres personnes qu'il leur plairait d'inviter à faire partie de leur Conseil.

Le candidat doit jurer qu'il observera de son mieux, dans ses poèmes, les *Lois* et les *Fleurs du Gai Savoir*; il s'engagera à assister, sa vie durant, à la fête principale pendant laquelle est distribuée la Violette; et s'il veut un diplôme, on lui en donnera un en vers, « avec le sceau du Consistoire en cire verte et avec un lacs de soie verte pendant. » Moyennant quoi, le candidat aura le droit « d'argumenter, interroger, réciter et lire nos Lois... pour semer le Gai Savoir ». Son pouvoir ne va pas au delà, et il n'a pas le droit de discuter (*determenar*[1]).

1. Ce mot est un terme de la langue universitaire du temps; on le retrouve dans les règlements de l'Université : *Hist. Gén. Lang.*, VII, 2e p., col. 254 (ch. XIII); *ibid.*, col. 559 (ch. III), *De prima resumpta et determinationibus... Determinationes* vero magistrorum fiant de mane et tunc vaccet tota facultas theologiae..., Quaestiones vero et argumenta ad invicem magistri *determinantes* communicent, ut eas dixerint et in forma; *ibid.*, col. 472 (XVII, *determinator in artibus*). Il s'agit vraisemblablement d'une discussion publique entre docteurs, *cum quaestionibus et argumentis*, comme il est dit souvent dans les règlements de l'Université. Cf. dans la formule de la lettre de convocation adressée aux mainteneurs :

E quar alcunas questios
E cazes suptils e doptos
Que toco la nostra sciensa
Cove tractar am diligensa
E determinar...

Cf. encore ces mots de Molinier, dans sa réponse aux mainteneurs, qui lui avaient donné commission de rédiger les *Leys : Quar demandan et argüen hom trova... la vertat ;* cf. supra : *cum quaestionibus et argumentis.* Cf. Du Cange, s. v. *determinare : qui recipiendi ritus una cum thesi tunc disputanda* determinatio *appellatur et* determinator *qui receptioni praesidebat.*

Le *Doctorat en Gai Savoir*, qui paraît avoir été donné par acclamation au premier lauréat, Arnaut Vidal, en 1324, est réglementé par les mainteneurs des environs de 1350. Le futur docteur doit avoir obtenu les trois fleurs principales et être déjà Bachelier en Gai Savoir ; il doit être « savant et entendu dans la science primordiale de grammaire ; et il doit être examiné rigoureusement, de manière à pouvoir répondre sur tout point douteux de la Gaie Science. De plus, il doit expliquer en public, le jour où sera donnée la fleur principale, une loi (de la Gaie Science) qui lui sera indiquée par les sept mainteneurs et répondre aux arguments qu'on lui adressera, au moins à deux ou à trois[1]. »

Ces prescriptions accomplies, il doit demander, dans une pièce en vers disposée en *novas rimadas*[2] : la chaise, le livre et le béret. En suite de quoi les sept mainteneurs (ou leur délégué) le feront asseoir sur la chaise; on placera le livre devant lui et on le coiffera d'un béret de couleur verte. Le délégué aura préparé une harangue gracieuse en vers qu'il débitera au candidat pendant ces diverses formalités. Si le docteur demande un diplôme, il lui sera expédié dans les mêmes formes que celui de bachelier ; mais le Docteur aura le droit de décider et de juger (*determenar*[3]).

Après que les sept mainteneurs eurent ainsi créé ces grades, ils donnèrent commission ferme (*certa commissio*) à Guilhem Molinier « qu'il ordonnât, révisât

1. *Leys d'Amors*, I, 23.

2. Sur ce genre, employé surtout dans la poésie didactique, cf. *Leys*, éd. Gatien-Arnoult, I, 114, 126, 134, 138, etc.

3. *Leys d'Amors*, I, pp. 23-24.

et corrigeât les dites *Lois d'Amour.* » Et cette fois-ci, la Compagnie, devenue formaliste et protocolaire, ne se contente pas d'une commission verbale[1], comme la première fois; une commission, écrite en un rythme rare, fut adressée à Guilhem Molinier « pour mettre les *Leys* en bonne forme ».

La lettre en vers, qui est due problablement à Cavalier Lunel de Montech[2], troubadour, nous apprend que le chancelier a été choisi pour cette tâche à l'unanimité[3]. Guilhem Molinier répondit en vers, avec humilité et componction; il reste un peu effrayé de la mission qu'on lui confie et il demande qu'on lui adjoigne des conseillers.

On les lui accorda; il eut des conseillers (*acosselhayres*), et même des coadjuteurs (*coadjutors*) : parmi eux Bertholi Izalguier[4], Johan de Seyra, bachelier en

1. *De boca*; cf. supra, p. 11, et *Leys*, I, 14.

2. Chabaneau a fait observer (*Hist. Gén. Lang.*, X, 187, n. 2) que, en dehors de la lettre de commission, on ne connaît en ancien provençal que deux autres exemples de poésies écrites dans ce rythme; l'une est précisément de Lunel de Montech. Les poésies de ce dernier ont été publiées plusieurs fois, en dernier lieu par Ed. Forestié, Montauban, 1891. (Extrait du *Recueil de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts du Tarn-et-Garonne*, 1891, 2e série, t. VII.)

3. Guilhem Molinier est appelé *nostre cancelier antic*, ce qui prouve qu'en 1355 il était chancelier depuis longtemps; mais à combien d'années peut-on évaluer ce temps? On pourrait admettre une vingtaine d'années, ce qui nous mènerait vers 1335, en tout cas avant 1341. Un Guilhem Molinier est syndic de la ville de Toulouse en 1352; cf. Roschach, in : *Toulouse, Hist. arch.*, volume publié par l'*Association fr. p. l'avancement des sciences*, Toulouse, 1887.

4. Les Izalguier étaient une famille célèbre de Toulouse. Celui-ci est probablement le même que Barthelemi Izalguier, qui est mentionné dans Lafaille, parmi les capitouls de 1352 à 1359.

lois et connaisseur averti du Gai Savoir « qu'il possède à fond » ; maître Raimon Gabarra[1] et Germa de Gontaut; ces quatre personnages sont mainteneurs en 1355. Les deux derniers étaient poètes, ou du moins bons connaisseurs en poésie, comme on le voit par un passage des *Leys* (I, 28).

Enfin, un cinquième personnage fut pris en dehors du Consistoire : c'était un homme très connu et d'un grand savoir, mais fort occupé[2]. Molinier lui écrivit une épître en vers pour lui demander son concours. Le personnage accepta, malgré ses occupations (*totz affars e negocis layssatz*), ne voulant pas suivre la « secte » de ceux qui disent du mal du Gai Savoir[3].

Molinier se déclara « armé » (*guarnitz*) pour accomplir sa mission; maintenant, dit-il, je puis avoir « des seigneurs mentionnés avis, conseil et secours ». Il semble bien, d'après ce qui a été dit jusqu'ici, que le chancelier fut seul chargé de la rédaction proprement dite; peut-être les conseillers et coadjuteurs l'aidèrent

1. On lit en marge du manuscrit : *de Condom*.

Un Raimon Gabarra fut aussi capitoul (Lafaille, *Annales*, I, p. 108) en 1364; c'est probablement le même que le mainteneur. Germa de Gontaut, marchand, doit appartenir à la même famille que Guilhem de Montaut, marchand, un des sept fondateurs.

2. Il s'appelait *Johan de Sant-Serni*, comme nous le font savoir les six vers en acrostiche qui sont au début de la lettre (suscription non comprise). Il était docteur ès lois et fut conseiller du duc d'Anjou. Il était capitoul en 1350. (Chabaneau, *Hist. Gén. Lang.*, X, p. 189, n. 2.) En 1374 il est cité parmi les chambellans du duc d'Anjou (*Hist. Gén. Lang.*, X, 1re partie, p. 115).

3. A remarquer le vers : *Compas de rims la Gleyza no refusa;* l'Église n'est pas hostile à la poésie, car elle l'emploie dans ses hymnes; elle l'était cependant, au treizième siècle, car Guiraut Riquier et Folquet de Lunel nous disent qu'elle traitait la poésie de péché. Cf. J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, p. 336.

dans la recherche matérielle des « gloses et des textes » ; probablement Bertholmieu Marc l'aida plus particulièrement. Quant aux mainteneurs, ils durent être souvent consultés ; c'est peut-être à ces conditions, dans lesquelles furent composées les *Leys*, que sont dues les nombreuses corrections, notes ou additions qui surchargent certaines pages des deux manuscrits ; elles ne représentent pas toutes des oublis à réparer.

Les *Leys* furent « promulgées » en 1356, au moyen d'une belle lettre missive adressée « par diverses régions et cités notables » aux *majorals* du temps, c'est-à-dire aux « rois, princes, ducs, marquis », etc. ; les bourgeois n'y sont pas oubliés, ni les marchands « avenants et gais », ni même les artisans (*menestairals*) « libres et subtils ». « Le droit et le devoir nous poussent à publier loin et près les *Lois d'Amour* et le beau traité appelé les *Fleurs du Gai Savoir*[1]... Vous trouverez chez nous le texte des *Lois* et les *Fleurs* susdites ; vous pourrez les y lire à loisir et commodément ou bien les faire copier ou transcrire[2]... C'est la fontaine publique qui donne son eau à tous, pauvres ou riches, pourvu qu'ils en désirent. » Le style obscur n'est pas condamné ; au contraire, il donne allégresse aux cœurs fins et subtils, pourvu qu'on puisse suivre

1. Raynouard (*Lex. Rom.*, II, 390), a publié ces deux vers : *Las Leys d'Amors... del Gay Saber*, d'après la *Crusca provenzale*, f° 99, et il traduit *lo bel proces* par *le beau progrès*, ce qui n'a pas de sens. Nous prenons *proces* au sens juridique d'*acte*, *pièce*, *écrit* (cf. Levy, *Prov. Suppl. Wœrterbuch*) et nous voyons là une allusion à la rédaction rimée ou à l'autre manuscrit.

2. Comme le remarque Chabaneau (*Hist. Gén. Lang.*, X, 192, n. 1), le Consistoire ne fit pas faire lui-même de copie des *Leys*, mais il invita ou autorisa ses correspondants à en prendre copie.

le sens et que les *Lois d'Amour* ne soient pas violées.

La lettre n'était adressée qu'aux laïques ; chemin faisant, Guilhem Molinier invite à boire à cette source vive les laïques et les clercs. Il énumère les récompenses qui seront distribuées aux Jeux : « le plus excellent poète » recevra pour un *vers*[1] ou une *chanson* la violette d'or; pour une *danse*, un souci d'argent fin ; pour les *sirventés*, *pastourelles* ou *vergières* et autres compositions semblables, une églantine d'argent[2].

Le sceau du Consistoire avait changé; il est rond; au milieu se trouve *S*, qui veut dire *sagel;* on y trouve ensuite *dels VII mantenedors ;* il y a encore le mot *viuleta* et *Tholoza;* et au milieu « est en figure dame de très noble nature, avenante et gracieuse et belle... Sur la tête elle porte une couronne; elle est ornée de très grandes (*sobregrans*) qualités; elle est appelée (*intitulada*) Amors. Elle est libérale et récompense son parfait amant et lui donne une violette d'or fin, car, d'un cœur humble et soumis, il lui présente un *vers* qu'il a composé. La noble Dame est debout avec une contenance très gaie (*sobregaia*). »

La lettre avait été « écrite et donnée » à Toulouse, « en un verger orné de fleurs avec diversité de couleurs, garni de nombreuses plantes rares[3], jetant de merveilleux parfums, d'arbres fruitiers petits et grands et d'arbres qui restent verts toute l'année, où nous

1. Il s'agit d'un genre poétique, sur lequel on peut voir les *Leys*, éd. Gatien-Arnoult, I, 350 et notre édition, II, 175.

2. Pourvu, ajoute l'auteur, que le poème soit complet et qu'il ne s'éloigne pas de la mélodie (*so*) qui convient; nouvelle allusion à la musique dans les *Jeux*.

3. Je traduis ainsi le mot *virtuozas* du texte.

entendons chanter divers oiseaux. » C'est dans ce lieu charmant que se réunissaient nos poètes, discutant par arguments loyaux et non par sophismes, composant *vers*, *danses* et *chansons* en bons vers ornés de gracieuses mélodies.

Ainsi le berceau de la *Gaie Science* ne fut pas quelque salle ténébreuse et obscure, comme il devait y en avoir dans la Toulouse du Moyen âge (si nous en jugeons par la Toulouse moderne); la Gaie Science s'épanouit et fit ses premiers pas en plein air, sous le clair soleil, ou à l'ombre d'arbres toujours verts, dans le parfum enivrant des fleurs et des plantes de mai. En évoquant ce paysage, la pensée se reporte sans peine aux cadres gracieux dans lesquels les conteurs du quatorzième et du quinzième siècle italiens ont placé la plupart de leurs récits; et l'analogie ne s'arrêterait pas à ce décor extérieur si nous avions plus de témoignages sur notre passé toulousain, et surtout si quelque écrivain de génie ou même de talent était né pendant cette période sur les rives de la Garonne.

*
* *

Mais il est temps de revenir sur ce début des *Leys*, pour insister sur quelques points importants dont nous avons retardé l'étude jusqu'ici. On aura remarqué comment, dès le début, la Compagnie des sept troubadours confère un grade[1], à l'instar de l'Univer-

1. Celui de docteur, à Arnaut Vidal, nommé en fait (*de fag*), mais non en droit. Déjà, un demi-siècle avant, le dernier troubadour, Guiraut Riquier de Narbonne, demandait au roi de Castille, Alfonse X le Savant, de créer pour les troubadours éminents

sité. Ce n'est pas là le seul côté par lequel l'institution naissante ressemble à celle que le traité de Paris (1229) avait fondée à Toulouse. L'Université avait, au moins depuis 1245, un chancelier; le Consistoire en eut également un; il institua le baccalauréat en Gai Savoir, à l'imitation du grade universitaire[1]; enfin, un personnage important de l'Université, le bedeau[2], moitié secrétaire, moitié appariteur, se retrouve parmi les « officiers » de la Compagnie; nous connaissons même ses insignes, une baguette d'argent terminée par une houppe de soie. Le « doctorat en Gai Savoir » est réglementé en 1355 comme le baccalauréat; le candidat au doctorat doit « lire en public » une loi des *Leys*, comme un docteur d'Université; il y a une cérémonie[3] pour lui remettre les insignes et il est créé un diplôme[4].

le titre de *Don Doctor de Trobar;* cf. J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, 1re partie, ch. VI.

1. Le candidat est examiné en présence des sept mainteneurs ou de la majorité d'entre eux. Le chancelier assiste à l'examen, comme le chancelier de l'Université; le candidat reçu au baccalauréat universitaire jure de maintenir et de défendre les statuts et privilèges de l'Université; de même le bachelier en Gai Savoir jure de défendre et d'observer les *Leys d'Amors*.

2. Il fait les convocations, comme celui de l'Université. Il reçoit de l'argent des lauréats, comme l'autre des étudiants. Les « patrons de la fête » lui donnent un costume tous les ans, comme les bedeaux de l'Université en reçoivent un des nouveaux maîtres, etc. Cf. *Hist. Gén. Lang.*, VII, 1re part., p. 582.

3. Je n'ai pas pu retrouver, dans les statuts de l'Université de Toulouse, de détails sur la forme de l'examen du doctorat; mais elle ne devait pas s'éloigner de celle qui est indiquée dans les *Leys :* demande de la chaise, du livre et du béret de docteur.

4. Le docteur a, de plus que le bachelier, le droit de *determenar*, c'est-à-dire de « juger et d'expliquer », tandis qu'il semble que le bachelier ait simplement le droit de « lire » sans expliquer : cf. *supra*, p. 21, n. 1.

Tous ces détails nous montrent la parenté qui existe entre les deux institutions.

Cependant, parmi les fondateurs du Consistoire, il n'y a aucun membre de l'Université. Mais bientôt le Consistoire faisait appel aux connaissances de deux savants légistes et imitait en partie les règlements universitaires. Peut-être ceci n'est pas dû au hasard. L'Université de Toulouse, fondée en 1229, avait été étroitement surveillée pendant le treizième siècle par la royauté et la papauté, qui l'avaient créée ensemble pour servir leurs desseins. Au quatorzième siècle, une vie nouvelle s'introduit dans ce corps[1]. Les Statuts se succèdent au début du quatorzième siècle : 1309, 1311, 1313, 1314 (*Grands Statuts*), 1324 (Statuts touchant les gages des bedeaux), 1328 (Forme des examens), 1329 (Faculté des arts), 1329 (Réformation de l'Université de Toulouse par le pape Jean XXII). Les Statuts et les Règlements se multiplient et semblent être le témoignage d'une vie intense, un peu désordonnée peut-être et qui a besoin d'être réglementée. Est-ce en partie à l'influence de ce mouvement de réformation ou de rénovation qu'est due la fondation du Consistoire? Et l'absence d' « universitaires », comme nous dirions aujourd'hui, s'explique-t-elle par une sorte de défiance réciproque des deux corporations? Nous nous garderons d'être affirmatif sur ce point; contentons-nous d'avoir fait observer — après M. Pio Rajna[2] — les similitudes nombreuses que les docu-

1. Cf. la note d'A. Molinier dans *Hist. Gén. Lang.*, VII, 1re partie, pp. 570-608. Voir les textes, *ibid.*, VII, 2e partie, col. 433 et sq.

2. Dans le mémoire déjà cité : *Tra le penombre e le nebbie della Gaya Sciensa,* p. 11 (191 et sq.).

ments nous permettent de relever entre le Consistoire du Gai Savoir et l'Université de Toulouse.

Il y en a une autre d'ailleurs et d'un ordre plus relevé. Comme les maîtres de l'Université, les mainteneurs eurent le désir d'enseigner. Ce fut une de leurs premières préoccupations, celle qui a amené la fondation du Consistoire du *Gay Saber*[1]. Les mainteneurs voulaient s'instruire mutuellement[2]. Ils voulaient aussi instruire les autres ; mais ils avouent naïvement que s'ils « reprenaient beaucoup, ils enseignaient peu » ; de là leur vint l'idée de faire rédiger les lois, le Code de leur science[3]. Les docteurs en Gai Savoir purent alors expliquer la doctrine des *Leys* comme les docteurs de l'Université.

Les mainteneurs ne s'en tinrent pas là. Science cachée, disaient-ils, est peu utile ou ne l'est pas du tout ; elle ne croît ni ne fructifie ; mais quand elle est rendue publique, elle multiplie son fruit[4]. Aussi, dès que les *Leys* furent définitivement rédigées, le Consistoire en-

1. *Per dar bonas doctrinas e bos essenhamens... ad estructio dels ignorans e no sabens.*

Quant au *Consistoire*, le mot semble être d'origine ecclésiastique; il ne paraît pas dans les règlements de l'Université. « Le mot vient du Bas-Empire, où il désignait, depuis Dioclétien, le Conseil privé de l'empereur et la salle de ses réunions. » P. Rajna, *loc. laud.*, p. 13 (194). C'est un terme ecclésiastique, comme on le voit dans l'exemple cité par Raynouard, *Lex. Rom.*, V, 221, et par E. Levy, *Suppl. Wœrterbuch* (= *Ch. de la Croisade*, 8526).

2. *E que aprendre pogues la us ab l'autre...* Dans la lettre d'invitation aux Jeux-Floraux, il est dit : *Qu'essenhan l'us l'autre repren.*

3. *Quar li dit VII senhor juljavan ses ley e ses reglas que no havian et tot jorn reprendian e no essenhavan...*

4. *Quar sciencia recosta petit, ans no re aprofiecha, ni creys ni fructifica; e publicada multiplica son frug.*

voya une lettre-circulaire à tous ceux qui s'intéressaient à la poésie, depuis les rois et princes « excellents et redoutés » jusqu'aux marchands et aux artisans « gais et subtils », pour leur annoncer l'heureux achèvement de l'œuvre; les *Leys* et les *Flors* étaient à la disposition de tous ceux qui voudraient les consulter. Ainsi se réalisait le désir des mainteneurs de faire entendre leur savoir loin et près. On sait qu'ils furent entendus et que la Catalogne, en particulier, vint « boire à cette source agréable dont les eaux feront « feuiller » et reverdir arbres, vergers, prés et jardins[1]. »

*
* *

S'il y eut donc, au début, quelques préventions[2] de l'Université contre la Compagnie nouvelle, elles durent être vite dissipées; car, au moment de la rédaction définitive des *Leys*, nous voyons qu'il existe des rapports étroits entre les deux corporations. Quand Guilhem Molinier a terminé sa compilation, il en fait hommage à plusieurs personnes de qualité dans les

1. *Vuelhan uzar de l'ayga viva*
D'aquesta font mot agradiva...
Et adonx li virtuos riu...
Fulhar e reverdir faran
Aybres, vergiers, pratz e jardis.

2. Le seul fait qui puisse prêter à cette supposition est qu'aucun « universitaire » ne se trouve parmi les premiers mainteneurs; mais il y en avait parmi les personnes qui assistèrent aux premiers Jeux-Floraux : *doctors, licensiatz* sont cités parmi les *bos homes* qui accompagnaient les « seigneurs du chapitre ou capitouls ».

termes suivants : « Mais le traité[1], avant qu'il soit complètement arrêté, sera montré diligemment pour cause (?) aux nobles docteurs en lois et en décrets, seigneurs de condition très savants et discrets, remarquables dans leurs actes, leurs paroles, leurs lectures (= cours) et bien pourvus d'auditeurs honorables ; ils furent et ils sont colonne de l'Étude[2] », c'est-à-dire de l'Université. Viennent ensuite les noms de ces professeurs, maîtres ou simples licenciés ; ce sont :

Guilhem Bragoza, vicaire général de Toulouse, savant en *Décrétales*[3] ; le Grand Inquisiteur, « maître excellent en théologie » ; Frère Guilhem Bernad, des Frères Mineurs ; Monseigneur Guilhem de Roadel « subtil en tout savoir et surtout en droit civil » ; Austorc de Gaillac, lauréat du Gai Consistoire cette même année, avec une chanson qui nous a été conservée ; maître Philippe[4], surnommé Éléphant, grand philosophe et maître en

1. *Proces :* le mot est encore employé dans la lettre en vers par laquelle le Consistoire annonce la rédaction des *Leys :*

Quar nos somo dreitz e devers
De publicar e luenh e pres
Las Leys d'Amors *el bel proces*
Nomnat las Flors del Gay Saber.

Cf. le début du *Glosari* de Joan de Castelnou : *lo proces d'aquest Glosari.*

2. *Colompna de l'Estudi.*

3. Ce personnage devint évêque de Vabres et plus tard cardinal; cf. Baluze, *Vitae paparum Avenionensium,* I, 961, et *Hist. Gén. Lang.*, IX, 744. Guilhem Bragoza, natif du diocèse de Mende, professeur de droit canon à Toulouse, passait pour un des plus grands canonistes de son siècle.

4. Je n'ai pu encore rien trouver sur ce personnage, dont il est de nouveau fait mention au f° 18, v°, comme d'un grand professeur de médecine.

l'art de médecine; et grand nombre d'autres « clercs savants, licenciés et surtout bacheliers ». La liste semblait finie, mais Guilhem Molinier veut mettre en relief le nom de Cavayer de Lunel, « docteur en lois et conservateur d'Amour », « rempart du Gai Savoir. » Enfin, quatre autres personnages sont encore cités avec éloges : Guilhem surnommé Taparas, que Molinier appelle « notre soutien et bras », Pierre de la Selve, licencié en droit, Bertrand de Falgar[1] et enfin Johan Flamenc, « confesseur d'Amour[2]. » Tels sont les hauts personges auxquels Molinier tint à « montrer » son ouvrage. Il est fort probable qu'aucun d'eux, pas même le Grand Inquisiteur, n'y trouva à redire; et les *Leys* furent arrêtées en leur forme définitive.

*
* *

Ce n'est sans doute pas sans motifs que la rédaction fut soumise à l'agrément du Grand Inquisiteur. Dans cette ville d'où l'erreur n'avait été chassée que par une cruelle répression, c'était une hardiesse d'essayer de faire revivre la poésie en langue vulgaire, suspecte

1. Ce Bertran de Falgar, seigneur de Villeneuve, est sans doute le même que celui dont il nous reste deux chansons dans le manuscrit de Barcelone (chansonnier A de Massó Torrents, pp. 277, 285), en tout 105 vers. Notre personnage y est appelé : *Mossen Bertran de Falgar, Seynor de Vilanova.* Massó, *Bibliografia dels antics poetes catalans* (Barcelone, 1914; extrait de l'*Anuari catala*), p. 41.

2. Celui-ci paraît avoir été poète, comme l'était Cavalier Lunel de Montech; cf. les derniers vers de la « dédicace » :

Quar am bels motz el sab far tal destressa
Que·ls aymadors a gran purtat de pessa
ENDRESSA

d'hérésie, si elle n'était pas complice des hérétiques. Non pas que l'Inquisition ait, à proprement parler, poursuivi la poésie des troubadours et ait exilé quelques-uns d'entre eux[1]; nous n'avons pas de documents à ce sujet. Mais par l'action que l'Inquisition et ses agents de propagande, les Frères-Prêcheurs, exerçaient autour d'eux, les mœurs avaient changé en même temps que les goûts littéraires; des prélats de la deuxième moitié du treizième siècle appelaient la poésie profane un « péché[2] »; en 1245, Innocent IV défend aux maîtres et aux étudiants en théologie de Toulouse de se servir de la langue vulgaire (*Nec loquantur in lingua populi*), qu'il appelle « langue des Philistins[3] » (*Azotica lingua*).

Il semble qu'à l'époque de la rédaction des *Leys* il se soit fait des accommodements avec l'Église. Mais les précautions ne sont pas inutiles. En 1324, dans son *Doctrinal*, Raimon de Cornet, prêtre, puis moine blanc, s'élève contre ceux qui méprisent la poésie. « Sainte Église soutient, ajoute-t-il, la poésie; elle en fait pour elle-même, avec des mots rimés par rangées. » Trente ans plus tard, le rédacteur des *Leys*,

1. Des troubadours comme Aimeric de Pégulhan et Guilhem Figueira paraissent s'être exilés d'eux-mêmes. Les poésies de Guilhem Figueira et de Peire Cardenal étaient suspectes aux Inquisiteurs et pour cause. Cf. A. Jeanroy, *Revue des Deux-Mondes*, t. CLI, p. 383.

2. *E neis notre rector*
Dizon que pecatz es.

(G. Riquier, *Ép.* XVI, v. 60.) Cf. J. Anglade, *Le troubadour G. Riquier*, p. 336.

3. *Hist. Gén. Lang.*, VIII, col. 1187.

4. Ou peut être Johan de Sant Serni, si c'est lui qui écrivit la réponse à Molinier.

exprime la même idée presque sous la même forme : « L'Église n'est pas hostile à la poésie (*compas de rims*), car nous voyons qu'elle en use, chantant hymmes, antiennes, versets, proses, répons, petites proses et courtes réponses. Savoir écrire en vers est donc œuvre très bonne; ne l'a pas qui veut, mais seulement celui à qui Dieu la donne. » Ces rapprochements avec la poésie liturgique ne justifiaient pas peut-être l'emploi de la langue vulgaire dans la poésie profane ; mais il semble qu'ils aient paru suffisants et au rédacteur des *Leys* et au Grand Inquisiteur.

D'ailleurs, celui-ci eût-il eu des scrupules et eût-il voulu susciter des difficultés, il aurait été vite désarmé; l'esprit qui régna dans la nouvelle École, dès le début, et semble-t-il sans qu'elle ait dû se soumettre à aucune contrainte extérieure, ce fut l'esprit de la plus pure orthodoxie religieuse et de la plus parfaite soumission à la « Sainte Église de Rome[1]. »

Déjà, au siècle précédent, au moment de la décadence, la poésie profane avait dû s'accommoder pour vivre à l'esprit nouveau que l'Inquisition et la prédication avaient fait naître en Languedoc. La contrainte dut être légère d'ailleurs et les derniers troubadours, comme Guiraut Riquier ou Folquet de Lunel, durent s'y soumettre sans efforts. La femme qu'ils chantaient, d'une manière déjà un peu mystique, était la femme idéale, ornée de toutes les vertus morales ou intellectuelles, à qui il manquait seulement les apparences de

1. Cf., entre autres déclarations, celle qui se trouve exprimée dans les poésies théologiques du début (*Leys*, I, 45). Cf. encore : *A lauzor et honor de Dieu Nostre Senhor, e de la sua glorioza Mayre et de tots los Sans de Paradis* (*Leys*, I, p. 69).

la vie. Ces troubadours n'eurent aucune peine à substituer à cette abstraction la Mère du Christ. La transformation fut si insensible qu'on a de la peine quelquefois, dans les œuvres des derniers troubadours, à reconnaître les poésies profanes des poésies religieuses. Les chansons à la Vierge se multiplièrent sous l'œil bienveillant de l'Église ; elles servirent à désarmer sa rigueur, si tant est d'ailleurs qu'elle fût très sévère ; et elles furent un des derniers charmes de la poésie méridionale expirante.

Or, depuis le milieu du treizième siècle, date où cette transformation de la poésie profane devient sensible, le culte de la Vierge n'avait cessé de devenir de plus en plus populaire. Les troubadours de 1323 ne suivirent pas seulement une tradition déjà établie ; ils se conformèrent, sans grande contrainte, aux goûts de leur temps ; et sans déplaire à l'Église et à ses représentants, ils surent plaire aux laïques ; double raison qui, si elle ne suffit pas à leur donner ce qui leur manquait le plus — et qui n'était rien moins que le sens de la poésie — explique au moins le succès très vif de leur entreprise.

C'est aussi à une tradition établie qu'ils se conformaient quand ils insistaient sur la valeur moralisatrice de la poésie. Les troubadours de la décadence l'avaient dit dans leurs œuvres didactiques et Guiraut Riquier y insiste à plusieurs reprises : la poésie, même ou surtout la poésie amoureuse, est une école de vertu. La conception de l'amour chez les troubadours de la période classique explique la vérité fondamentale de cette affirmation. Guilhem Molinier et ses compagnons étaient dans la tradition de la poésie méridio-

nale quand ils écrivaient des déclarations aussi caractéristiques que les suivantes : « Tout homme me paraît être d'une opinion absurde, qui par mépris dit mal du Gai Savoir... car de la poésie l'âme et le corps prennent bonne doctrine et elle ôte souvent l'occasion du péché... Savoir écrire en vers est donc œuvre très bonne; ne l'a pas qui veut, mais seulement celui à qui Dieu la donne; elle efface le péché et nous éloigne, comme par un frein, du mal; elle sème les bonnes vertus et la (bonne) doctrine. Le Gai Savoir ne quitte pas la Compagnie d'Amour parfait, qui est étranger au vice... Donc qui dit du mal du Savoir loyal et vertueux paraît dévoré par la jalousie; il est sot et fat, fou et mauvais. »

A cette déclaration si nette on pourrait en ajouter d'autres; elles confirmeraient simplement le caractère religieux, moral et didactique de cette poésie, où se retrouve comme un écho des poètes de la décadence méridionale, mais avec beaucoup moins de talent. Le titre du recueil pouvait prêter à l'équivoque[1] et il fallait l'expliquer. L'explication est donnée au début de la partie didactique. Elle se trouvait déjà indiquée dans un passage de la lettre annonçant la publication des *Leys* : « Qu'à cette source personne ne vienne avec un cœur rude, avare ou lâche..., car l'eau lui paraîtrait amère... Mais que ceux qui aiment d'amour parfait, lequel perd son nom et lui échappe, quand péché l'assaille et le saisit... veuillent user de cette eau vive. » Le péché, c'est l'amour profane; amour ne mérite plus

1. Le titre ne fut pas donné au hasard : « Les dits sept seigneurs voulurent que ces règles fussent appelées : *Leys d'Amors.* » (*Leys*, I, p. 15.)

son nom! Mais voici le Dieu auquel les Mainteneurs élèvent un temple : « Amour est bonne volonté, plaisir et désir de bien et déplaisir du mal qui vient[1]. »

C'est une définition que n'aurait pas contresignée le joyeux et réaliste comte de Poitiers ni même le gracieux Bernard de Ventadour, mais elle aurait plu à Pons de Capduelh qui disait de l'amour qu'il est « la source, le chef de tous les autres biens[2] »; Guiraut Riquier l'aurait trouvée conforme à ses propres théories[3]; mais celui auquel cette définition aurait paru le plus exacte, c'est le troubadour qui avait écrit que « de l'amour naît la chasteté », c'est le troubadour toulousain Guilhem Montanhagol. Celui-ci est, en effet, un de ceux qui ont su le mieux exprimer la nouvelle conception de l'amour au milieu du treizième siècle. « Les amants doivent bien servir de bon cœur Amour, car l'amour n'est pas un péché, mais une vertu, qui rend les mauvais bons et les bons meilleurs et met l'homme en voie de bien faire tous les jours; et d'amour vient la chasteté[4], car qui s'entend bien en amour ne peut par la suite mal se conduire. » Guiraut Riquier va plus loin, dans son commentaire de la célère chanson de Guiraut de Calanson; l'amour pur, éloigné de tout désir charnel, si tant est qu'il puisse s'en séparer, lui paraît être de nature basse et vile; il

1. I, p. 69.

2. *Amors es caps de trastotz autres bes.* (*Astrucs es cel cui Amors te joios.*)

3. Cf. J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, pp. 250-251.

4. *Quar Amors non es peccatz...*
E d'Amor mou castitatz. (Éd. Coulet, II, str. 2.)

met bien au-dessus l'amour divin; il souhaite de voir le « palais élevé », où il jouira « de la paix sans fin, de l'amour sans restriction, des biens parfaits sans dommage, du plaisir sans tristesse et de la joie sans désir. » Telle est la théorie que le dernier troubadour développait en 1284 — quarante ans avant la fondation du Consistoire de la Gaie Science — dans un concours poétique où il obtint le prix, à la Cour d'Henri II, comte de Rodez. Le rédacteur des *Leys* aurait pu emprunter à l'un de ces épigones sa définition de l'amour.

Comme Montanhagol, Guiraut Riquier et leurs contemporains, Molinier appartenait à une société où dominaient les préoccupations morales et religieuses. Depuis la Croisade contre les Albigeois, depuis l'établissement de l'Inquisition, la société méridionale — et plus encore la société de la capitale intellectuelle du Languedoc — avait changé. C'est un reflet de ce changement qu'il faut voir dans cette conception de l'Amour. Elle n'était pas nouvelle au quatorzième siècle : elle datait déjà de loin.

C'est que l'École de Toulouse ne naquit pas spontanément à la voix des sept « seigneurs » qui la fondèrent en 1323. Elle continuait, peut-être sans s'en douter, les traditions d'un milieu où Riquier avait joué un assez grand rôle. Les troubadours qui fréquentèrent la cour du comte de Rodez, en particulier Folquet de Lunel et Serveri de Girone, se distinguent par un goût très vif de la poésie morale et religieuse. Ils ne le prirent peut-être pas dans ce milieu; mais comme la cour du comte de Rodez était une des dernières sociétés du Midi où l'on cultivât la poésie, il s'y forma une sorte

d'École[1]. L'influence de ce que nous avons appelé ailleurs l'École de Rodez se prolongea jusqu'au seuil du quatorzième siècle.

Le comte Henri mourut en 1302. Les traditions littéraires continuaient à se maintenir dans le Rouergue et dans la contrée voisine, l'Albigeois; quelques troubadours de l'école toulousaine sont originaires de ces régions. Guillaume d'Alaman avait l'âge d'homme à la mort du comte Henri. Il est tout à fait vraisemblable, comme l'a fait remarquer Chabaneau, que le père du plus grand troubadour de l'école toulousaine, Raimon de Cornet, a connu le milieu qu'avaient fréquenté Riquier, Folquet de Lunel, Serveri de Girone et les avait peut-être connus eux-mêmes. Que l'on se rappelle enfin que Raimon de Cornet est né dans le Rouergue, aux environs de 1300, et l'on ne sera pas étonné qu'il ait pu hériter de son père, et sans doute aussi de quelques autres troubadours survivants du treizième siècle, des goûts et des traditions de l'école de Rodez que l'école de Toulouse allait faire revivre. C'est donc lui qui formerait avec son père « comme un trait-d'union entre ce dernier foyer de l'ancienne poésie provençale et celui que les sept bourgeois de Toulouse tentèrent de rallumer dans la patrie de Peire Vidal et d'Aimeric de Pégulhan[2]. »

Les sept mainteneurs de 1323 trouvaient donc un terrain tout préparé. La poésie n'était point tout à fait morte dans le Languedoc, car c'est dans cette province que la poésie méridionale, à la fin du treizième siècle,

1. Nous citons ici une partie de la conclusion de notre étude sur Guiraut Riquier, p. 338 et sq.

2. Chabaneau-Noulet, *Deux manuscrits provençaux*, XXVIII, n. 1.

paraît avoir le mieux résisté. Il y avait surtout une tradition que les poètes toulousains ne firent que reprendre. Les troubadours de la décadence partageaient leur talent entre la poésie profane et la poésie religieuse. L'école toulousaine alla plus loin ; elle n'admit plus que cette dernière. L'amour de Dieu et surtout de la Vierge furent à peu près les seuls sentiments qu'il fut permis d'exprimer.

Malheureusement les thèmes de la poésie lyrique religieuse ne présentaient pas la même variété que ceux de la lyrique profane. Dès le treizième siècle la poésie religieuse avait produit ce qu'elle pouvait offrir de plus intéressant. La chanson d'amour avait donné avec Folquet de Lunel et surtout avec Guiraut Riquier la mesure de la grâce et du charme qu'on y pouvait atteindre. On ne dépassa, dans la nouvelle école, aucune de ces compositions. La monotonie était facile à prévoir ; elle caractérise toute la poésie florale du quatorzième et du quinzième siècles. Les mainteneurs avaient pris soin d'exclure à l'avance tout ce qui pouvait rompre cette monotonie. Ils n'admirent d'autres genres que ceux qu'on avait déjà traités et où depuis longtemps toute sève était morte. Que l'on songe, par les traditions qui sont encore vivantes en Languedoc, au profit que la nouvelle école eût tiré des genres populaires. Par là encore ses représentants furent les continuateurs d'une littérature aristocratique, faite pour un petit nombre de privilégiés, et qui ne s'était presque jamais « encanaillée ». La poésie nouvelle ne fut qu'une poésie de forme. On renchérit sur les difficultés métriques qui étaient de mode chez les troubadours ; on leur emprunta leurs plus graves défauts, les

choses caduques : la rime difficile et recherchée, le style obscur ou allégorique ; et de tout cela sortit une poésie correcte, parfois élégante, mais artificielle, très froide et très monotone, à qui il manquait l'essence de la poésie, qui est la vie.

Et cependant cette poésie, malgré les inspirations qu'elle demanda à la morale et à la théologie, sciences austères par excellence, eut la prétention ou tout au moins l'intention d'être « gaie ». *La Gaya Sciensa, Lo Gay Saber, Las Leys d'Amors, Las Flors del Gay Saber*, noms et titres gracieux et sonores qui éveillent les joies du savoir, de la science, de l'amour ou de la poésie et non celles qui proviennent d'une inspiration poétique épurée au feu de la saine morale et de l'orthodoxie. C'est que tout se tient dans cette doctrine, comme dans un bon raisonnement logique. Écoutez plutôt le début des *Leys* : « Selon ce que dit le philosophe, tous les hommes du monde désirent avoir la science ; de laquelle naît le savoir ; du savoir la connaissance ; de la connaissance l'intelligence : de l'intelligence le « bien faire » ; du « bien faire » valeur (mérite) ; de valeur renommée ; de renommée honneur ; d'honneur mérite ; de mérite plaisir ; de plaisir joie et allégresse ». Il manque quelques fils dans cette trame ; mais la chaîne tient assez bien et nous admettrons, avec l'auteur des *Leys*, que la science, ou plutôt l'art de la poésie, engendre la joie et l'allégresse. D'ailleurs ce raisonnement bien étoffé s'appuie sur l'autorité du pseudo-Caton, et, ce qui vaut mieux pour nous modernes, sur une expérience constante : « Avec la joie et l'allégresse tout homme, quand les circonstances le demandent, supporte et souffre toutes sortes

de peines, à savoir les misères, les angoisses et tribulations par lesquelles il nous faut passer pendant la présente vie; avec une telle joie et allégresse l'homme devient meilleur dans ses bonnes actions et sa vie s'améliore plus qu'avec la tristesse; car, de même que la joie et l'allégresse réconfortent le cœur, entretiennent le corps, conservent la valeur des cinq sens corporels, l'intelligence, l'entendement et la mémoire, et font la vie humaine fleurie, ainsi chagrin et tristesse confondent le cœur, gâtent le corps et dessèchent les os, détruisent ladite valeur des sens et font paraître l'homme plus vieux qu'il n'est. » Dieu même ne veut-il pas qu'on fasse son service « avec joie et allégresse de cœur ? » N'avons-nous pas le témoignage du Psalmiste qui dit : « Chantez et réjouissez-vous en Dieu ? » La démonstration est péremptoire; nous comprenons maintenant pourquoi le groupe des sept troubadours toulousains s'appela le *Consistoire du Gai Savoir* et la *Compagnie Très-gaie des Sept Troubadours de Toulouse*.

Toutes leurs pensées et tous leurs désirs sont « de s'esbaudir et de chanter »; ils se réunissent en un lieu merveilleusement beau; ils choisissent pour leur fête le joli mois de mai[1], écrivent leur première lettre au « pied d'un laurier[2] »; ils envoient à leurs premiers correspondants salut et souhaits de vie joyeuse; Amour, qui couronne son élu, est représenté par une noble dame, debout, avec une contenance plus que gaie (*sobregaia contenensa*); tous ces détails, cette joie naïve

1. *Le jorn de Santa Crotz de mai*
On eran mant trobador gai.

2. *Leys*, I, 12; cf. I, 32 : *En un vergier delicios dictadas.*

qui court à travers toutes les déclarations, lettres ou explications du début semblent annoncer par moments une conception un peu rabelaisienne de la vie et même de la poésie; une composition grossière[1], qui détonne au milieu des *Leys*, nous autoriserait d'ailleurs à le croire. Mais cette « joie et allégresse », dont les motifs sont des plus nobles, si on en juge par le début des *Leys*, est une joie discrète et austère; les sept troubadours la conçoivent comme une joie raisonnable et sans doute raisonnée; elle est comme l'amour qui inspire la nouvelle poésie; elle est rassise et sage, ordonnée pour ainsi dire; la mesure en contient les éclats et les élans.

Le Gai Savoir, c'est bien l'art de la poésie qui met la joie au cœur des hommes; et, à ce point de vue élevé, nous admettons bien volontiers l'alliance de la joie et du talent poétique et l'influence bienfaisante de la poésie sur les esprits et les cœurs; mais les « joies » des mainteneurs de 1323 nous paraissent bien austères ou bien fades, selon le point de vue. Le culte de la forme poussé à l'excès, une muse déjà astreinte comme sous Malherbe, aux règles du devoir, un domaine immense interdit à l'inspiration, tous ces empêchements étaient déjà une assez grande gêne pour une âme vraiment poétique. Les rimeurs s'en accommodèrent sans peine, comme dans toutes les écoles : un

1. Bien désignée sous le nom de *porqueira*. On en trouvera les deux premiers couplets au tome II, p. 107 de notre édition et au tome I, p. 178 de l'éd. Gatien-Arnoult; texte complet, G. A., I, 256 (96 vers). Je ne sais à quel hasard il faut attribuer la présence de cette étrange poésie dans le manuscrit des *Leys*. Elle est écrite de la même main que le reste du manuscrit, en belle place et en belle écriture.

vrai poète aurait-il pu vivre dans cette atmosphère ? La question ne se posa pas ! Si elle s'était posée, il est probable que ce poète aurait été gêné, comme Ronsard, par des règles qu'il se serait données lui-même ; mais la poésie aurait fini par jaillir.

La letra per diversas regios, ciutatz notabblas trameza, aprop lo complimen d'aquest libre per publicar las presens *Leys d'Amors*, e las tres joyas qu'om dona en la festa del Gay Consistory de la nobbla Ciutat de Tholoza, et per significar la forma e la guiza del segel del dit Consistory, am loqual hom sagela verses, chansons et alcus autres dictatz [1].

Als hondratz e de gran nobbleza
Miralh e lum de gentileza,
Flor de tot bel essenhamen,
E viva font d'azautimen,
On Pretz florish e Valors grana,
Sostenh de la Fe crestiana,

1. Comme complément à la précédente étude, nous donnons le texte de la lettre par laquelle Guilhem Molinier annonce au public de son époque la « promulgation » des *Leys d'Amors* et la fondation des trois fleurs primitives (violette d'or fin, souci d'argent fin, églantine d'argent); l'auteur fait connaître en même temps la forme du sceau du Consistoire. On retrouvera cette lettre, déjà publiée par Chabaneau (*Hist. gén. Lang.*, X) dans notre édition des *Leys*, actuellement sous presse, I, pp. 38-45.

La lettre transmise par diverses régions et cités notables, après l'achèvement de ce livre, pour promulguer les présentes *Lois d'Amour* et faire connaître les trois fleurs que l'on donne à la fête du Gai Consistoire de la noble cité de Toulouse et pour signifier la forme et l'aspect du sceau dudit Consistoire, avec lequel on scelle vers, chansons et autres poèmes.

Aux très nobles et honorés Seigneurs, miroirs et lumières de noblesse, fleurs de tout bel enseignement et source vive de gaieté, où Mérite fleurit et Distinction donne son grain- soutiens de la Foi chrétienne, de la Loyauté et de la Droi,

De Leyaltat et de Drechura,
Don totz le mons creysh e melhura
Et es regitz e governatz;
Als exellens e redoptatz
Reys, princeps, dux, marques e comtes,
Dalfis, admiratz e vescomtes,
Doctors, maestres, cavayers,
Licenciatz e bacheliers,
Baros, nautz justiciers, borgues,
Aptes escudiers e cortes,
Avinens mercadiers e gays,
Francz menestrals sobtils, e mays
A totz aycels que receubran
Las prezens letras o veyran,
Mas quez am nos sian liat
[F° 10 r°] En la fe de Cristiantat,
De part nos VII Mantenedors
Am leyaltat del joy d'Amors,
Salut a trastotz per engal.

Et a cels que son majoral

---

ture, par lesquels le monde entier s'accroît et s'améliore, et par qui il est régi et gouverné;

Aux excellents et redoutés Rois, Princes, Ducs, Marquis et Comtes, Dauphins, Amiraux et Vicomtes, docteurs, professeurs, chevaliers, licenciés et bacheliers, barons, hauts justiciers, bourgeois, écuyers gentils et courtois, marchands avenants et gais, libres et subtils, et à tous ceux qui recevront ou verront les présentes lettres, pourvu qu'ils soient liés avec nous en la foi de la Chrétienté, de par nous Sept Mainteneurs loyaux de la joie d'Amour, Salut à tous également.

Et à ceux qui sont au-dessus des autres et qui tiennent le

E teno lo mon en defensa,
Honor am tota reverensa
E joy en Cel qu'es totz Poders.

Quar nos somo dreytz e devers
De publicar e luenh e pres
Las Leys d'Amors e·l bel proces
Nomnat Las Flors del Gay Saber,
Per aquel tostemps mantener
E claramen donar entendre
A totz cels que·l voldran aprendre,
Quar del tot sciensa rebosta
Sembla, cant be non es esposta,
E quar valors vol que s'espanda
Cauza qu'es d'exellensa granda,
Fam vos saber generalmen
Et a cascu singularmen
Que las Leys e Flors sobredichas
Atrobaretz vas nos escrichas,
Per legir tost et a deliure
Per traslatar o far escriure,

---

monde en défense, honneur avec toute révérence et joie en Celui qui est tout Pouvoir.

Comme le droit et le devoir nous invitent à publier et loin et près les *Lois d'Amour* et le beau traité intitulé *Fleurs du Gai Savoir*, pour le maintenir toujours et le donner clairement à entendre à tous ceux qui voudront l'apprendre (car science semble complètement ensevelie, quand elle n'est pas bien exposée, et car le devoir veut que se répande une chose qui est de grande excellence), Nous vous faisons savoir à tous en général et à chacun en particulier que ces *Lois* et ces *Fleurs* susdites vous les trouverez chez nous écrites, pour les lire rapidement et pour les transcrire ou en faire des

O per aprendre la maniera
E l'art de trobar vertadiera
Et als fis aymans gracioza.

Quar aqui la font habondoza,
Am viva dotz plazen e clara,
Que dictar e·l saber declara[1],
Poyretz vezer ayssi preonda
Ques a paucs et a grands habonda;
Et es enayssi compassada
E per aytal dever dictada
Que l'anhels y pot apezar
Et us camels per tot nadar.
Et es ayssi la fons publica
Qu'a lunha gent, paubra ni rica,
No·s defen, que de l'ayga vuelha.

Donx pres de la font se recuelha,
Gardan la dotz qu'esser li dona,

1. En haut du folio (xiv[e] s.) : Nota preparationem hujus sciencie per infrascripta. »

---

copies, ou pour apprendre la manière et le véritable art de trouver si agréable aux parfaits amants.

Car vous pourrez voir là la source abondante, aux eaux vives, agréables et claires, qui enseigne l'art d'écrire en vers; vous pourrez la voir si profonde qu'elle abreuve petits et grands; elle est ainsi ordonnée et disposée avec un tel art que l'agneau peut y toucher le fond de l'eau et qu'un chameau peut y nager partout. Et cette fontaine publique est telle qu'elle ne refuse son eau à aucune personne, pauvre ou riche, qui veut en boire.

Donc qu'il se recueille près de la fontaine en regardant la

Et enayssi de l'ayga bona,
Doussa, plazen haver poyra
Cel que bos dictatz far volra
Am bels motz plazens et ubertz.

Quar del tot nos appar dezertz
E coma squila ses batalh
Dictatz que de bos motz defalh,
O cant lo cove costruir
Tant qu'om non pot a cap venir;
Empero paraulas escuras,
O per semblansas o figuras,
Fin cor e sobtil fan alegre,
Mas que sens bos s'en puesca segre,
E·l dictatz en ayssi·s compasse
Que nostras Leys d'Amors no passe,
Lasquals del tot volem qu'om tenga.

Ad esta font degus no venga
Am rude cor, avar ni flac,
Ni fals, enic, sopte ni brac;

---

source qui lui donne naissance — et ainsi il pourra avoir de l'eau bonne, douce et agréable — celui qui voudra composer de bons poèmes, avec de beaux mots avenants et clairs.

Car un poème où le style fait défaut nous paraît nu; il est comme une cloche sans battant; il en est de même quand il faut le construire de telle sorte qu'on n'en peut venir à bout. Cependant les mots obscurs, ou par comparaisons ou par images, rendent joyeux un cœur fin et subtil, pourvu qu'un sens intéressant puisse en sortir et que le poème soit établi de telle manière qu'il ne viole pas nos *Lois d'Amour*, que nous tenons à voir complètement observées.

A cette source que personne ne vienne avec un cœur rude,

Quar l'ayga l'amarejaria
Tant que sabor no y trobaria,
[F° 10 v°] Quar hom lay on ha·l cor s'enclina.

Mas cil ques amo d'amor fina,
Laqual perd son nom e li scapa
Can peccats l'asalh e l'arapa,
E li pros, valen e gentil,
Franc, liberal, gay e subtil
Vuelhan uzar de l'ayga viva
D'aquesta font mot agradiva,
Quar ad aytals es doussa l'ayga,
O sia gens clercils o layga.
Et adonx li virtuos riu,
Delicios et agradiu,
Qui d'esta font proceziran
Fulhar e reverdir faran
Aybres, vergiers, pratz e jardis;
Don chans melodios e fis
L'auzel chantaran per los camps,
Per los somsims e per los rams,

---

hostile ou faible, fourbe, méchant, irascible ou vil; l'eau lui paraîtrait amère au point qu'il n'y trouverait pas de saveur, car l'homme va où son désir le mène.

Mais que tous ceux qui aiment d'amour parfait, de cet amour qui perd son nom et disparaît quand le péché l'assaille et le saisit, que les preux, les vaillants et les nobles, que tous ceux dont l'esprit est élevé, large, gai et subtil, viennent boire l'eau vive de cette source si agréable; car à ceux-là, clercs ou laïques, l'eau est douce. Alors les ruisseaux abondants, délicieux et agréables, qui sortiront de cette fontaine feront feuiller et reverdir arbres, vergers, prés et jardins. Et les oiseaux chanteront par les champs, au sommet des arbres

Per dar als auzens alegrier
Et abayshar mant cossirier;
Quar trebalh del tot no vol claus,
Qui per miels obrar vol repaus,
Quar ses aquel vida s'amerma.

Saber[1] vos fam qu'om vos coferma
La nobbla festa que fam say
En lo comensamen de may,
On donam per cauza d'onor
Al plus exellen dictador,
Per vers o per chanso mays neta,
De fin aur una violeta[2],
Et aquo meteysh per descort.

E per mays creysher lo deport

1. En marge, avec une main : « Jutjamens de joyas. »
2. Au bas de la page (xive s.) : « Nota hic pro quo dictamina debent indicare singula jocalia. »

---

et dans leur ramure, des chants mélodieux et fins, pour donner allégresse à ceux qui les entendront et pour diminuer maintes tristesses; celui qui cherche le repos pour mieux travailler ne veut pas un travail continu, car sans repos la vie s'affaiblit.

Nous vous faisons donc savoir et vous confirmons la noble fête que nous faisons ici au commencement de mai, où nous donnons pour honorer le meilleur poète, pour le *vers*[1] ou la chanson la meilleure, une violette d'or fin, et de même pour le *descort*.

Et pour mieux accroître la joie de cette fête, nous accor-

1. Le *vers*, le *descort* et la *danse*, et, d'une manière générale, tous les genres cités ici sont des formes de poésie lyrique.

D'aquesta festa, dam per dansa
Am gay so, per dar alegransa,
Una flor de gaug d'argen fi.

E per sirventes atressi,
E pastorelas e vergieras,
Et autras d'aquestas manieras,
A cel que (ms. *quel*) la fara plus fina
Donam d'argen flor d'ayglentina,
Mas que·l dictatz del tot s'acabe
E del so que·s tanh no·s mescabe;
Quar, si d'aquelh defalh, es nutz
O coma cel qu'es sortz o mutz.

Temps es hueymays ques hom concluza;
Si nostra fons vos appar cluza,
Be l'entendran li entendut;
Et amb aytant Dieus vos ajut
E·us haja tostemps en sa gracia.
E qu'aysso no·us semble fallacia,

---

dons pour une *danse*, accompagnée d'une mélodie gaie, pour donner allégresse, une fleur de souci en argent fin.

Et de même pour un *sirventés*, pour une *pastourelle* ou une *vergiera*[1] et autres poésies de ce genre, à celui qui la fera la plus parfaite, nous donnons une églantine d'argent, pourvu que le poème soit parfait et qu'il ne manque pas de la mélodie qui lui convient; car, s'il en manquait, il serait nu ou semblable à un sourd-muet.

Il est temps maintenant de conclure; si notre source vous parait obscure, les bons entendeurs en comprendront bien le sens; et avec tout cela que Dieu vous aide et vous ait toujours en sa grâce.

1. Poésie lyrique dialoguée où figure une jardinière.

Quar le sagels non es cum sol,
Ans es mudatz am nostre vol[1],
E que la vertatz no·s resconda,
Aquel es en forma redonda.
.I. *S* dins lo selcle redon
Vol dir *sagel*, qui be l'expon;
E si legir apres voletz,
Dels VII mantenedors havetz.
De la *viuleta* ditz encara;
Aprop de *Tholoza* declara;
Et en lo mieg es en figura
[**F° 11 r°**] Dona de mot nobbla natura,
Avinens et plazens e bela.
E quar leyaltatz la capdela
Et en totz sos faytz es honesta,
Corona porta sus la testa
De sobregrans vertutz ornada,
Et es Amors entitulada.

1. En marge : OO; au bas de la page sont ces mots (xive s.) : « Nota formam sigilli OO. »

Et pour que ceci ne vous semble pas une tromperie (car le sceau n'est pas le sceau habituel et nous l'avons volontairement changé) et pour que la vérité ne se cache pas, celui-ci est en forme ronde; un *S* dans le cercle veut dire *Sceau*, si on l'explique bien ; si vous voulez lire ensuite, vous y avez : *des sept mainteneurs*; il y est question encore de la *violette* et on y nomme ensuite *Toulouse*; dans le milieu est représentée une Dame de très noble nature, avenante, agréable et belle; comme Loyauté la guide et qu'elle est honnête dans toute sa conduite, elle porte sur la tête une couronne d'or; elle est ornée des plus nobles vertus et elle est appelée : *Amour*.

Liberals es e gazardona
Lo sieu fin ayman e li dona
Una viuleta d'aur fi,
Quar am cor humil et acli
.I. vers quez ha fayt li prezenta.

De pes esta la dona genta,
Am sobregaya contenensa,
Per far honor e reverensa
Als fis aymans et aculir
E de sos juels far gauzir,
Que fan dictatz bels e subtils.
Et es de seda verd le fils
Del cordonet que rieg e guida
La cera de verdor garnida.

E veus del sagel la diviza;
E quar es mudada la guiza,
Per so vos ho significam,
Et en penden vos sagelam
Las prezens del nostre sagel
N O V E L

Elle est libérale et récompense son parfait amant en lui donnant une violette d'or fin, car d'un cœur humble et soumis il lui présente un *vers* qu'il a composé.

La noble Dame est debout, avec une contenance très joyeuse, pour faire honneur et déférence aux parfaits amants qui font des poèmes beaux et subtils, pour les accueillir et les faire jouir de ses joyaux. Le fil du cordonnet qui guide et conduit la cire verte est en soie verte.

Voilà l'explication du sceau; comme la forme en est changée, nous vous le signifions, et nous vous scellons les présentes lettres en y suspendant notre nouveau sceau.

A sert pauzat al reversari
Del mes a mens per nom contrari[1];
Claramen podetz haver l'an
Per *Crotz*, *Marc*, *Luc* e per *Johan*[2];
En .I. vergier garnit de flors
Am diversitat de colors
E d'erbas motas vertuozas,
Gitans odors meravilhozas,
E de fruchiers petitz e grans
E d'aybres tot l'an verdejans,
On auzem diverses auzels;
Et aqui motas acordansas
Fam de chansos, verses e dansas,
Am sos melodios e prims,
Am distinctios et am rims
Sonans, consonans, leonismes.
E no curam de lunhs sofismes,

1. « C'est-à-dire « *A tres* del mes de *mai* », *sert* étant *tres* renversé et *mai* le contraire de *mens*. » (Chabaneau.)

2. « 1356 (MCCCLVI) en prenant toutes les lettres à valeur numérale de ces quatre mots et les plaçant dans l'ordre convenable. » (Chabaneau.) L'ensemble donne le 3 mai 1356.

..... Vous pouvez entendre clairement l'année par *Croix*, *Marc*, *Luc* et *Johan;* c'était en un verger garni de fleurs de couleurs variées et de nombreuses plantes rares (?) jetant de merveilleux parfums, d'arbres fruitiers petits et grands et d'arbres qui restent verts toute l'année, où nous entendons divers oiseaux. C'est là que nous faisons de nombreuses rimes de chansons, de *vers* et de *danses*, avec des divisions (de strophes ?) et des rimes assonantes, riches, léonines; et nous n'avons cure, dans nos discussions, d'aucun sophisme,

En disputan, mas d'argumens
Verays, am bels motz e plazens.

Foron escriutas e dictadas
Las prezens letras e donadas
En la ciutat de gran nobbleza,
De fizeltat e leyaleza,
Et abondan e gracioza
T HO LO ZA.

---

mais nous nous soucions d'arguments loyaux, exprimés en termes choisis et agréables.

Les présentes lettres furent écrites et dictées dans la cité de grande noblesse, dans la cité fidèle et loyale, riche (accueillante ?) et gracieuse de Toulouse.

Toulouse. Imp. et Lib. Edouard Privat. — 3249



